



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénéaïc Blandin, Maire, convoqués le quatorze septembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénéaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN, Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BLOUCH.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pauline DOGUE à Lénéaïc BLANDIN
Anne-Marie CABON à Elodie ROUE
Rodolphe GAGNEPAIN à Thuriane RANNOU

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19
Présents : 16
Ont pris part à la délibération : 19

Date de Convocation : 14 septembre 2026

DEL 57-2026 : Approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure (articles R. 731.1 à R. 731-10) ;

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil d'aide à la décision qui permet de gérer une crise associée à un risque à l'échelle communale (tempête, épidémie, inondation).

L'objectif du PCS est de préparer les élus et les agents de la commune en les formant et en les dotant d'outils techniques afin de pouvoir faire face aux situations d'urgence. Pour cela, le PCS comprend, entre autres, un diagnostic des risques propres au territoire de La Roche-Maurice, une liste des moyens humains et matériels de la commune, un guide pour l'organisation communale de crise et un annuaire des numéros d'urgence.

Le PCS est un outil utilisé principalement par les élus et les agents, mais il peut aussi inclure les habitants grâce au dispositif de la réserve communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le Plan communal de sauvegarde.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénéaïc BLANDIN